

Délibération N° 20220020

Nombre de Conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

L'an deux mil vingt deux et le lundi 11 juillet à 20h34, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BAILLET, Maire.

Présents : M. BAILLET, P PELLOUX-PRAYER, M. BARNONCEL, M. CALATAYUD, M. GUETTY, Mme GEORGES, Mme GIBRAT, Mme MOREL, M. THEVENARD

Excusé : M. VIALLATTE (pouvoir remis à M. BAILLET),
M. DULONG (pouvoir remis à M. CALATAYUD)

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BARNONCEL

Objet : Délégations du conseil municipal au maire

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Toutefois, pour faciliter le fonctionnement de l'administration communale, le maire peut se voir déléguer certaines attributions par le conseil municipal pour la durée du mandat. Cette possibilité relève de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et permet d'accorder les 29 délégations prévues.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres, présents ou représentés, donne délégation au Maire pour la durée du mandat :

- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; Montant maximum fixé à 3000 €
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

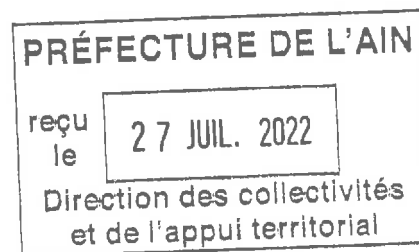
POUR à l'UNANIMITE
La délibération est adoptée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,
Cyril BAILLET



Acte rendu exécutoire le :
Après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :



Délibération N° 20220021

Nombre de Conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

L'an deux mil vingt deux et le lundi 11 juillet à 20h34, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BAILLET, Maire.

Présents : M. BAILLET, P PELLOUX-PRAYER, M. BARNONCEL, M. CALATAYUD, M. GUETTY, Mme GEORGES, Mme GIBRAT, Mme MOREL, M. THEVENARD

Excusé : M. VIALLATTE (pouvoir remis à M. BAILLET),
M. DULONG (pouvoir remis à M. CALATAYUD)

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BARNONCEL

Objet : Indemnités des élus

M. le maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

M. le maire informe le conseil municipal qu'il percevra l'indemnité fixée pour les maires à l'article L. 2123-23 du CGCT à savoir 1026.51€ brut.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23 ; Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées ; Considérant que la commune compte 287 habitants ;

M. le Maire propose une indemnité à 9.9%, qui revient à 398.52€ brut mensuel.

Le Conseil Municipal décide :

Art. 1^{er}. – Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (25.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

En raison de la réévaluation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022, le montant des indemnités de fonction des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

1er adjoint : 9.9% de l'indice brut terminal de la fonction publique

2e adjoint : 9.9% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Art. 2. - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires

Tableau annexe :

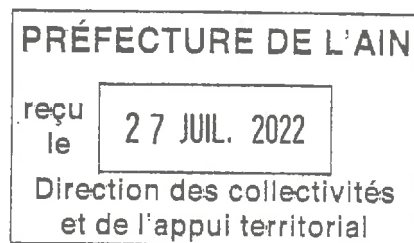
Nom	Prénom	Qualité	Tx/IB	Brut mensuel	Net mensuel	Ecrêtement
BARNONCEL	Christophe	1er adjoint	9,9	398,52	344,72	non
VIALLATTE	Nicolas	2ème adjoint	9,9	398,52	344,72	non
						non

POUR à l'UNANIMITE
La délibération est adoptée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre.
Le Maire,
Cyril BAILLET



Acte rendu exécutoire le :
Après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :



Délibération N° 20220022

Nombre de Conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

L'an deux mil vingt deux et le lundi 11 juillet à 20h34, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BAILLET, Maire.

Présents : M. BAILLET, P PELLOUX-PRAYER, M. BARNONCEL, M. CALATAYUD, M. GUETTY, Mme GEORGES, Mme GIBRAT, Mme MOREL, M. THEVENARD

Excusé : M. VIALLATTE (pouvoir remis à M. BAILLET),
M. DULONG (pouvoir remis à M. CALATAYUD)

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BARNONCEL

Objet : Commissions municipales

M. le Maire propose la mise en place des commissions suivantes et demande des volontaires pour en assumer les tâches. Il précise que le maire reste président de droit des commissions sauf de la commission électorale.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil leurs avis pour fusionner la commission Urbanisme/ Bâtiment Voirie et Réseaux (BVR)/ Incendie. POUR à l'UNANIMITE

Monsieur le maire propose de créer la commission Enfance-Scolaire et association. POUR à l'UNANIMITE

Commission URBANISME (Urbanisme, BVR et incendie)

Les membres de la commission URBANISME sont : Nicolas VIALLATTE, Christophe BARNONCEL, Christophe DULONG, Cécilia GEORGES, Richard GUETTY, Héloïse GIBRAT, Franck CALATAYUD et Pascal PELLOUX-PRAYER.

Commission Enfance-Scolaire et Association

Les membres de la commission sont : Cécilia GEORGES, Héloïse GIBRAT, Nicolas VIALLATTE, et Sylvie MOREL.

Commission finances

Les membres de la commission sont Christophe BARNONCEL, Franck CALATAYUD, Sylvie MOREL et Nicolas VIALLATTE.

Commission Information et Communication

Les membres de la commission sont Héloïse GIBRAT, Pascal PELLOUX-PRAYER et Nicolas VIALLATTE.

Commission fleurissement

Les membres de la commission sont : Christophe BARNONCEL et Franck CALATAYUD

Commission de CC DOMBES

Les membres de la commission sont Cyril BAILLET et Christophe BARNONCEL.

CCAS (Comité Communal d'Action Sociale)

Les membres du conseil municipal sont : Pascal PELLOUX-PRAYER, Cécilia GEORGES,
Nicolas VIALLATTE et Sylvie MOREL

Commission électorale

Le membre de la commission est Christophe DULONG.

POUR à l'UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

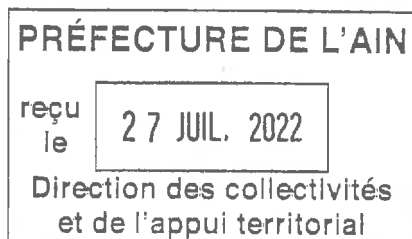
Cyril BAILLET



Acte rendu exécutoire le :

Après dépôt en Préfecture le :

Et publication ou notification du :



Délibération N° 20220023

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mil vingt deux et le lundi 11 juillet à 20h34, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BAILLET, Maire.

Présents : M. BAILLET, P PELLOUX-PRAYER, M. BARNONCEL, M. CALATAYUD, M. GUETTY, Mme GEORGES, Mme GIBRAT, Mme MOREL, M. THEVENARD

Excusé : M. VIALLATTE (pouvoir remis à M. BAILLET),
M. DULONG (pouvoir remis à M. CALATAYUD)

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BARNONCEL

Objet : Délégués des syndicats et communauté de communes

Le conseil municipal désigne les conseillers suivants pour le représenter :

- *Au Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA):*

Délégué titulaire : Christophe BARNONCEL

Délégué suppléant : Nicolas VIALLATTE

- *Au Syndicat des eaux Dombes Côtière*

Délégué titulaire : Nicolas VIALLATTE

Délégué suppléant : Christophe BARNONCEL

POUR à l'UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

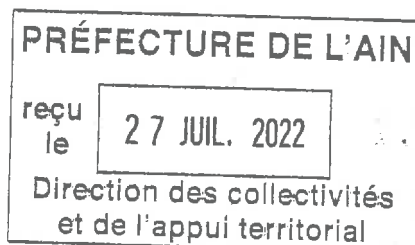
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

Cyril BAILLET



Acte rendu exécutoire le :
Après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :



Délibération N° 20220024

Nombre de Conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

L'an deux mil vingt deux et le lundi 11 juillet à 20h34, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BAILLET, Maire.

Présents : M. BAILLET, P PELLOUX-PRAYER, M. BARNONCEL, M. CALATAYUD, M. GUETTY, Mme GEORGES, Mme GIBRAT, Mme MOREL, M. THEVENARD

Excusé : M. VIALLATTE (pouvoir remis à M. BAILLET),
M. DULONG (pouvoir remis à M. CALATAYUD)

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BARNONCEL

Objet : Correspondant défense

Le conseil municipal désigne M. Richard GUETTY comme correspondant défense.

POUR à l'UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre.

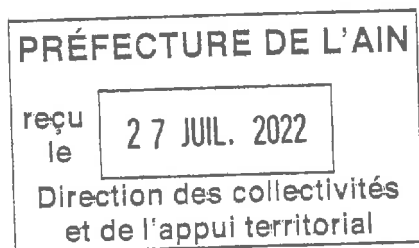
Le Maire,

Cyril BAILLET

Acte rendu exécutoire le :

Après dépôt en Préfecture le :

Et publication ou notification du :



Délibération N° 20220025

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mil vingt deux et le lundi 11 juillet à 20h34, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BAILLET, Maire.

Présents : M. BAILLET, P PELLOUX-PRAYER, M. BARNONCEL, M. CALATAYUD, M. GUETTY, Mme GEORGES, Mme GIBRAT, Mme MOREL, M. THEVENARD

Excusé : M. VIALLATTE (pouvoir remis à M. BAILLET),
M. DULONG (pouvoir remis à M. CALATAYUD)

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BARNONCEL

Objet : Référent ambroisie

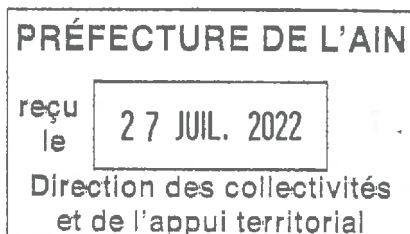
Le conseil municipal désigne messieurs Christophe DULONG et Richard GUETTY comme référents ambroisie.

POUR à l'UNANIMITE
La délibération est adoptée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre.
Le Maire,
Cyril BAILLET



Acte rendu exécutoire le :
Après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :



Délibération N° 20220026

Nombre de Conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

L'an deux mil vingt deux et le lundi 11 juillet à 20h34, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BAILLET, Maire.

Présents : M. BAILLET, P PELLOUX-PRAYER, M. BARNONCEL, M. CALATAYUD, M. GUETTY, Mme GEORGES, Mme GIBRAT, Mme MOREL, M. THEVENARD

Excusé : M. VIALLATTE (pouvoir remis à M. BAILLET),
M. DULONG (pouvoir remis à M. CALATAYUD)

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BARNONCEL

Objet : Commission d'appel d'offres

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Christophe BARNONCEL et Nicolas VIALLATTE pour les titulaires.
Richard GUETTY et Sylvie MOREL pour les suppléants.

Les troisièmes membre titulaire et suppléant seront définis au prochain conseil municipal.

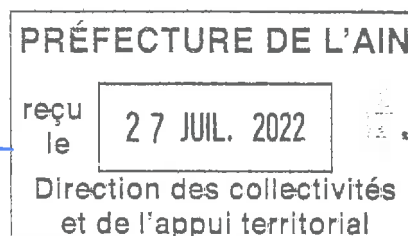
POUR à l'UNANIMITE
La délibération est adoptée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,
Cyril BAILLET



Acte rendu exécutoire le :
Après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :



Délibération N° 20220027

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mil vingt deux et le lundi 11 juillet à 20h34, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BAILLET, Maire.

Présents : M. BAILLET, P PELLOUX-PRAYER, M. BARNONCEL, M. CALATAYUD, M. GUETTY, Mme GEORGES, Mme GIBRAT, Mme MOREL, M. THEVENARD

Excusé : M. VIALLATTE (pouvoir remis à M. BAILLET),
M. DULONG (pouvoir remis à M. CALATAYUD)

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BARNONCEL

Objet : Délégué Général pour la Protection des Données

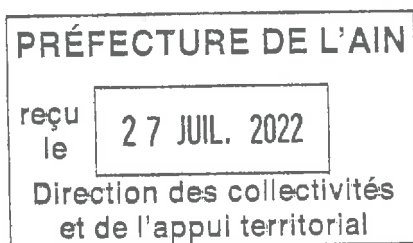
Le conseil municipal désigne M. Nicolas VIALLATTE comme délégué général à la Protection des données.

POUR à l'UNANIMITE
La délibération est adoptée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre.
Le Maire,
Cyril BAILLET



Acte rendu exécutoire le :
Après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :



Délibération N° 20220028

Nombre de Conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

L'an deux mil vingt deux et le lundi 11 juillet à 20h34, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BAILLET, Maire.

Présents : M. BAILLET, P PELLOUX-PRAYER, M. BARNONCEL, M. CALATAYUD, M. GUETTY, Mme GEORGES, Mme GIBRAT, Mme MOREL, M. THEVENARD

Excusé : M. VIALLATTE (pouvoir remis à M. BAILLET),
M. DULONG (pouvoir remis à M. CALATAYUD)

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BARNONCEL

OBJET : Finances : DM n°2 - affectation du résultat 2021

Suite à l'écart entre les 2 comptes, la préfecture a tranché en faveur du compte de la trésorerie et a validé les 9 256.22€ à intégrer dans notre budget.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération concernant le compte de gestion voté à l'unanimité en expliquant qu'il existe un écart entre le compte de gestion et le compte administratif et qu'il avait été décidé d'attendre les remarques de la préfecture. Celle-ci ayant répondu, elle demande à l'assemblée de redélibérer concernant le résultat de l'exercice 2021 et de son affectation. Il convient donc de régulariser par les écritures suivantes :

Etape budgétaire : Décaion modificative N° 2

Article/Chap.	Désignation	Sec.	S	Opéra*	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
002/002	Excédent antérieur reporté fonci	Fonc.	R				0,00 €	9 256,22 €	9 256,22 €
021/021	Virement de la section de fonci	Invest	R				0,00 €	-23 385,00 €	-23 385,00 €
022/022	Dépenses imprévues Fonci	Fonc.	D				0,00 €	9 256,22 €	9 256,22 €
023/023	Virement section investissement	Fonc.	D				0,00 €	-23 385,00 €	-23 385,00 €
2802/040	Frais documents d'urbanisme	Invest	R				0,00 €	23 385,00 €	23 385,00 €
6811/042	Dot amort.immos incorp.& corp	Fonc.	D				0,00 €	23 385,00 €	23 385,00 €

*S.-B : Semi-budgétaire, S. à S : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

Total sélection

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses	0,00 €	9 256,22 €	9 256,22 €
Recettes	0,00 €	9 256,22 €	9 256,22 €
Différence (D-R)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Modification du Compte Administratif Compte Principal comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépense ou déficit	Recette ou excédents	Dépense ou déficit	Recette ou excédents	Dépense ou déficit	Recette ou excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice		€		€		€
	€	830 605,59€	9 256.22€	€	9 256.22€	830 605,59€
TOTAUX	€	830 605,59€	9 256.22€	€	9 256.22€	830 605,59€
Résultat de clôture	145 663.10€	222 574,98€	9 773.75€	35 015.94€	155 436.85€	257 590.92€
Restes à réaliser			€	€	€	€
TOTAUX CUMULÉS	145 663.10€	1 053 180,57€	19 029.97€	35 015.94€	164 693.07€	1 088 196,51€
Résultats définitifs		907 517,47€	€	15 985.97€		923 503,44€

Vu le Compte administratif principal, il est proposé d'affecter les valeurs suivantes :

	Résultat CA 2020	Affectation au C1068	Résultat de l'exercice 2021	Restes à réaliser 2021	Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	- 9 256.22€		25 242.19€	0€	0€	15 985.97€
				0€		
Fonctionnement	830 605,59€	€	76 911.88€			923 503,44€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité POUR d'affecter ces résultats aux sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre.

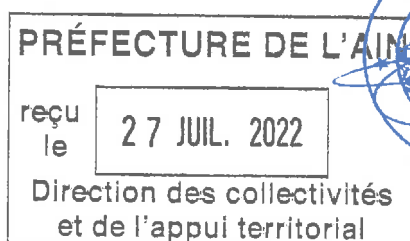
Le Maire,

Cyril BAILLET

Acte rendu exécutoire le :

Après dépôt en Préfecture le :

Et publication ou notification du :



Délibération N° 20220029

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mil vingt deux et le lundi 11 juillet à 20h34, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BAILLET, Maire.

Présents : M. BAILLET, P PELLOUX-PRAYER, M. BARNONCEL, M. CALATAYUD, M. GUETTY, Mme GEORGES, Mme GIBRAT, Mme MOREL, M. THEVENARD

Excusé : M. VIALLATTE (pouvoir remis à M. BAILLET),
M. DULONG (pouvoir remis à M. CALATAYUD)

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BARNONCEL

Objet : Auberge

Il est rappelé que la décision de rachat a été voté lors du conseil municipal du 11/03/2022 (6 pour 3 contre). Le conseil est informé de la réception des avis du domaine sur la valeur vénale de l'Auberge (bâtiment et fond de commerce).

La valeur vénale de l'avis du domaine est de :

- 310 000€ HT pour le bâtiment (avec une marge d'appréciation de 10%).
- 108 000€ HT pour le fond de commerce (avec une marge d'appréciation de 10%).

Il est rappelé également que 500 000 € avait été budgété initialement pour l'achat de l'auberge. Enfin, le conseil est avisé que les valeurs vénales ne sont pas représentatives de la valeur réelle du bâtiment. Monsieur le maire propose le montant suivant : 120 000€ pour le fond de commerce et 340 000€ pour le bâtiment. Le montant proposé pour le fond de commerce est au-delà de la marge d'appréciation de 10% de l'avis du domaine car celui-ci se base sur les années 2020-2021 (années COVID) donc non représentatif de la valeur réelle. Le conseil délibère sur le montant du rachat de l'auberge qui sera proposé à Mme MICOLAS.

Le conseil procède au vote à bulletin secret :

Vote n°1 : Achat du fond de commerce à 120 000€

Nombre de votant 11

POUR : 11

Contre : 0

POUR à l'UNANIMITE

Vote n°2 : Achat du bâtiment à 340 000 €

Nombre de votant 11

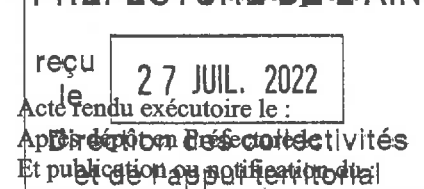
POUR : 11

Contre : 0

POUR à l'UNANIMITE

Le montant proposé pour le rachat de l'auberge (fond de commerce et bâtiment) est adopté à l'unanimité.

La décision est adoptée.



Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

Cyril BAILLET



Délibération N° 20220030

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mil vingt deux et le lundi 11 juillet à 20h34, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BAILLET, Maire.

Présents : M. BAILLET, P PELLOUX-PRAYER, M. BARNONCEL, M. CALATAYUD, M. GUETTY, Mme GEORGES, Mme GIBRAT, Mme MOREL, M. THEVENARD

Excusé : M. VIALLATTE (pouvoir remis à M. BAILLET),
M. DULONG (pouvoir remis à M. CALATAYUD)

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BARNONCEL

Objet : Convention CLARA

Monsieur le Maire informe les membres du conseil du renouvellement du contrat de prestations de fourrière animale pour 2022-2023 avec le Groupe SACPA. Il informe également la réception d'une proposition spécifique permettant la gestion de chats libres sur notre commune au titre de l'année 2022 : convention CLARA.

La fondation s'engage à facturer le service rendu à un coût de :
100€ par chat capturé (male) et 125€ pour les femelles.

Le conseil délibère sur l'acceptation ou non de cette convention.

POUR : 8
CONTRE : 3
ABSENTION : 0

La convention CLARA est adoptée à la majorité

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre.
Le Maire,
Cyril BAILLET

Acte rendu exécutoire le :
Après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :

